

**Arrêté du 13 Septembre 2016 relatif à l'élection partielle au Conseil de Gestion de l'UFR Droit et Science politique**

*Le Président de l'Université de Reims Champagne Ardenne,*

VU le Code de l'Education, et notamment ses articles D719-2 à D719-40,  
VU les statuts et le règlement intérieur de l'UFR de Droit et Science Politique,

**ARRETE n° 2016- 107**

**Article 1 :**

L'élection des membres du Conseil de l'UFR de Droit et Science Politique aura lieu le **Lundi 17 Octobre 2016, à Reims et à Troyes, de 9h à 16h30.**

**Article 2 :**

Le nombre de sièges à attribuer à chaque collège est fixé en application des textes susvisés, de la manière suivante :

Collège I : Professeurs et personnels assimilés	<b>2 sièges</b>
Collège II : Autres enseignants et assimilés	<b>1 siège</b>

**Article 3 :**

Le bureau de vote est composé d'un Président et d'au moins deux Assesseurs.  
Conformément aux dispositions de l'article D719-28 du Code de l'éducation, chaque liste en présence a le droit de proposer un Assesseur et un Assesseur suppléant désignés parmi les électeurs du collège concerné.

**Article 4 :**

Tous les personnels régulièrement inscrits sur la liste électorale sont électeurs et éligibles au sein du collège dont ils sont membres. Les listes électorales sont affichées 20 jours au moins avant la date du scrutin, **soit au plus tard le Mercredi 28 septembre 2016.**


**Article 5 :**

Le dépôt des candidatures est obligatoire. Les candidatures doivent être accompagnées d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat.

Les candidatures, présentées sur des imprimés délivrés par le Chef des Services Administratifs de la Faculté de Droit et Science Politique (Bureau 3029) devront être adressées par lettre recommandée ou déposées avec accusé de réception à ce même bureau **avant le Vendredi 7 Octobre 2016 à 17h** (du lundi au vendredi, de 9h15 à 12h et de 14h à 17h) pour tous les collèges.

Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Cette obligation n'est cependant pas applicable au collège II, qui ne dispose que d'un seul siège à pourvoir.

Les listes peuvent être incomplètes, les candidats sont rangés par ordre préférentiel.





**Article 6 :**

Les élections auront lieu :

**A Reims : Collèges I et II : Salle du Conseil n°3064**

**A Troyes : Collèges I et II : Forum**

Pour le collège I, le mode de scrutin est celui du scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste.

Pour le collège II, le mode de scrutin est un scrutin majoritaire à un tour.

Le panachage est interdit.

Pendant la durée du scrutin, toute propagande est interdite à l'intérieur et à la proximité immédiate des salles où sont installés les bureaux de vote.

**Article 7 :**

Le vote par procuration est autorisé. L'électeur qui ne peut voter personnellement peut exercer son droit de vote par un mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en ses lieux et place. Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant. Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats. Le mandataire doit présenter, la justification de la qualité professionnelle de son mandant.

Le vote est secret. Le passage par l'isoloir est obligatoire. Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée sur la liste d'émargement en face de son nom.

**Article 8 :**

Pendant la durée du scrutin, toute propagande est interdite à l'intérieur et à proximité immédiate des salles où sont installés les bureaux de vote.

**Article 9 :**

Le dépouillement est public et sera effectué dès la clôture du scrutin. En application de l'article D719-37 du Code de l'éducation, les résultats seront proclamés par le président de l'Université, dans les 3 jours suivants la clôture du scrutin, soit le **jeudi 20 Octobre 2016** au plus tard. Ils seront affichés sur le panneau réservé à l'affichage électoral.

**Article 10 :**

Le Doyen de l'UFR de Droit et Science Politique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux de la Faculté.

**Article 11 :**

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site internet de l'Université.

**Article 12 :**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission à la rectrice de l'académie de Reims.

Fait à Reims, le 13 Septembre 2016

Le Président de l'Université,

Guillaume GELLE

-Mis en ligne le : 19-09-2016

-Transmis à Mme la rectrice, chancelière des universités le : 19-09-2016

